

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TN/TF/W/65  
21 septembre 2005

(05-4159)

**Groupe de négociation sur  
la facilitation des échanges**

Original: espagnol

## COMMUNICATION DU GUATEMALA

La communication ci-après, datée du 19 septembre 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Guatemala.

### **GUATEMALA: EXPÉRIENCE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE APPLICABLE À LA MODALITÉ SPÉCIALE DE LIVRAISON RAPIDE DES ENVOIS EXPRESS**

#### **I. INTRODUCTION**

1. Conformément aux dispositions de l'article VIII du GATT relatif à la nécessité de réduire au minimum les effets et la complexité des formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation, l'administration des douanes du Guatemala a entrepris d'évaluer constamment ses procédures afin de renforcer les processus de facilitation des échanges et d'identifier les besoins et les priorités du pays dans les domaines liés à ces processus.

2. Le dédouanement rapide des envois express joue aussi un rôle crucial en ce qui concerne des points importants pour la compétitivité de nombreuses entreprises, particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME), du fait du coût élevé du respect des engagements et des procédures qui se traduisent par des retards pour leurs systèmes d'exploitation.

3. Le Guatemala s'attache à mieux mettre en œuvre le processus de dédouanement rapide, permettant ainsi aux petites et moyennes entreprises d'être compétitives et de minimiser les délais de livraison.

4. Le Service des douanes du Guatemala reconnaît la nécessité de la livraison rapide des marchandises transportées par des entreprises de messagerie, qui est cruciale pour maintenir la compétitivité des utilisateurs de ce service. C'est pourquoi le Guatemala, par l'intermédiaire de l'administration des douanes, a mis en place des procédures de réforme douanière visant à accélérer le dédouanement des marchandises à livrer rapidement. Les obligations destinées à assurer cette prompte livraison sont clairement énoncées dans le Code douanier uniforme centraméricain (CAUCA) et dans son règlement (RECAUCA), de sorte que ces obligations sont maintenues en permanence dans notre législation.

#### **II. L'EXPÉRIENCE DU GUATEMALA**

5. Le Guatemala a récemment opéré des réformes de ses procédures douanières pour permettre le dédouanement immédiat des envois express, et les prescriptions du manuel correspondant, dûment

validé, sont mises en pratique pour les marchandises transportées par voie aérienne. Ces réformes ont déjà commencé à produire des résultats positifs, dont ceux indiqués ci-après:

- Les installations douanières mises en place au Guatemala pour permettre le dédouanement rapide des marchandises transportées par voie aérienne fonctionnent 24 heures par jour, sept jours par semaine, depuis juin 2004.
- La sortie d'entrepôt des marchandises, s'effectue dans un délai moyen de trois heures à compter de la transmission et de la réception anticipées du manifeste au lieu des cinq ou six heures que prenait le dédouanement avant la mise en œuvre de sa transmission électronique anticipée. Dans le système précédent, il n'existait pas de manifeste uniformisé pour ce qui est de la quantité et du type de renseignements qui devaient y figurer, ni d'ailleurs de contrôle informatique de ce document. La déclaration en douane était générée manuellement par l'inspecteur des douanes qui vérifiait la totalité des envois.
- Depuis avril 2005 le système de transmission électronique anticipée du manifeste de cargaison est en place. Il permet aux entreprises de messagerie de transmettre les renseignements relatifs à la cargaison qui entrera dans le pays une demi-heure au moins avant l'arrivée du moyen de transport et souvent beaucoup plus tôt. Les renseignements transmis sont uniformes et traités grâce au système de codification standard EDIFACT. Avec ce nouveau système, les entreprises de messagerie transmettent les renseignements figurant sur la déclaration simplifiée avec le manifeste de cargaison, c'est-à-dire qu'au moment où les marchandises sont présentées pour le dédouanement, le fonctionnaire des douanes génère automatiquement, d'après le numéro du manifeste déjà validé par le service des douanes, les renseignements de la déclaration simplifiée, et c'est alors qu'est appliqué le processus sélectif et aléatoire de détermination des marchandises qui seront contrôlées.
- Tous les envois dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 dollars sont dédouanés en vertu d'une déclaration consolidée, sans l'intervention d'un agent des douanes.
- Tous les envois exprès dont la valeur est supérieure à 1 000 dollars doivent être déclarés séparément en s'adressant à un agent des douanes et être déposés à l'entrepôt des messageries pour suivre leur filière ordinaire. Ces envois peuvent être dédouanés en deux heures ou moins à condition que les documents voulus soient présentés.
- Depuis juillet 2005, le Guatemala a mis en place un système de contrôle à l'entrée des marchandises qui réduit le retard imputable aux formalités d'inspection. Une moitié des envois obtient un "feu vert" et est dédouanée sans inspection alors que les envois arrêtés par un "feu rouge" sont inspectés avant dédouanement. Le choix est effectué par application d'une analyse de gestion des risques. La couleur du feu est actuellement déterminée lors de la présentation des documents de dédouanement à la douane et la déclaration en douane est alors émise.

Ce système a les avantages suivants:

- Production de la déclaration simplifiée par le système et non par un fonctionnaire des douanes
- Production d'une base de données
- Plus de contrôle

- Moins de papier
  - Moindre pouvoir discrétionnaire du personnel des douanes chargé des inspections
  - Réception de l'information à l'avance, ce qui permet le recours à une analyse du risque
  - Plus grande souplesse du processus de dédouanement
  - Traitement distinct des envois exprès et des envois soumis à la procédure de dédouanement ordinaire.
- Les fonctionnaires de l'administration des douanes du Guatemala ont bénéficié du concours des exploitants de services de livraison rapide pour mettre en place la nouvelle procédure et rencontrent périodiquement des représentants du secteur privé pour discuter avec eux des moyens de l'améliorer.

### **III. PROCHAINES MESURES**

- Le Guatemala continue d'évaluer la nécessité de disposer de ressources et d'une assistance technique pour mieux appliquer le mécanisme actuel de dédouanement rapide des envois exprès.
  - Enfin, le Guatemala poursuit l'examen de ses procédures douanières et continuera à mettre en œuvre de nouvelles réformes au niveau national et au niveau centraméricain pour améliorer ses échanges.
-